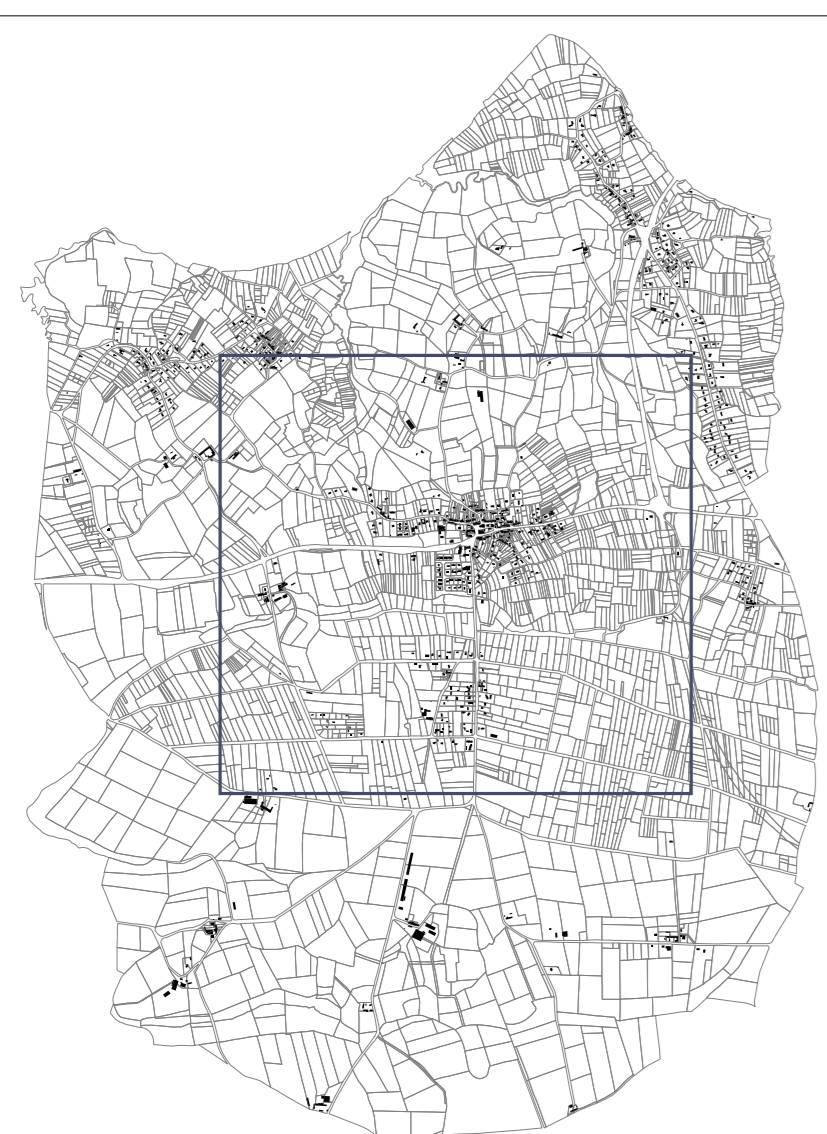




Commune de Camoël
PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique - Bourg

EOL
 URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Echelle : 1/2 500ème

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal du 17 janvier 2017
 Le maire.

1AUa	Ala	Ns	Urb1
2AUa	Alb	Ns1	Uc
2AUL	An	Nth	Up
2AUL	Azh	Us	Upm
Ab	Na	Uba	
	Nds	Ubb	

- Espaces boisés classés (R.123-11 a)
- Emplacement réservé
- Secteur à CAP
- Espaces boisés classés (R.123-11 a)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R123-12.2)
- Bât remarquable à préserver (article L123-1-5 III 2ème du CLU)
- Élément du petit patrimoine à préserver (article L123-1-5 III 2ème du CLU)

- Cours d'eau
- Haut à préserver (Art. L123-1-5 III 2° du CLU)
- Mur à préserver (Art. L123-1-5 III 2° du CLU)
- Marge de recul par rapport aux voies départementales

- Ancienne décharge réhabilitée
- Cimetière
- Zone de salinisme archéologique
- Zone de submersion marine, atlas 60m

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Número	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1.1	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	1297
1.2	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	5874
1.3	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	1234
2	Aménagement voie piéton-vélo	Commune	1387
3.1	Liaison piétonne	Commune	90
3.2	Voie de désenclavement	Commune	334
3.3	Voie de désenclavement	Commune	70
3.4	Voie de désenclavement	Commune	131
4	Création d'un carrefour	Commune	3248
5	Élargissement de carrefour	Commune	112

